

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 AVRIL 2018

<p>Date de convocation : 4 avril 2018 Membres titulaires en exercice : 66 Présents : 41 Votants : 41 + 4 pouvoirs</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le 13 avril à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du laboratoire départemental – Barenton-Bugny. Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE. Monsieur Patrick MERLINAT est élu secrétaire de séance.</p>
---	---

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires Françoise CHAMPENOIS, Bernadette VANNOBEL, Marie-Françoise BERTRAND, Michèle FUSELIER, Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Caroline VARLET, Marie-Christine GILLIOT</p>	<p>Suppléants Isabelle ITTELET, Frédéric VANIER, Philippe TIMMERMAN, Bruno BEAUVOIS, Monique SEBASTIJAN, Michel CARREAU, Claude MOUFLARD</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaires Hervé MUZART</p>	<p>Suppléants Frédérique DRIVIERE</p>
<p>Chauny Ternier La Fère (CA) Titulaires Dominique IGNASZAK, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Graziella BASILE, Christian ROCHER, Georges DEMOULIN, Nicole ALLART</p>	<p>Suppléants Bernard BRONCHAIN, Nabil AIDI, Christian GROHEM, Annie FLOQUET, Eric FICHEUX, Elisabeth SUEUR</p>
<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires Eric DELHAYE, Yves BUFFET, Claude SINET, Béatrice LEBEL, Martine BRICOT, Claude PHILIPPOT, Christophe ANANIE, Philippe DUCAT</p>	<p>Suppléants Séverine PIROZZINI, Claude NAVARRE, Rémy GILET, François PUCHOIS, Pierre BERTELOOT, Hervé GIRARD, Philippe LECLERE, Gérard GAIGNE</p>
<p>Pays de la Serre (CC) Titulaires Georges CARPENTIER, Carole RIBEIRO</p>	<p>Suppléants Nicole BUIRETTE, Jean-Pierre COURTIN</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires Francis PASSET, Jean-Michel MARIN, Jean-Pierre LOCQUET, Eric MAUDENS</p>	<p>Suppléants Moïse DENIZON, Patrick NOIRET, Jean-François CHOPIN</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires Michel GANDON, Claude JACQUIN, Marie-Odile LARCHE, René LEMELTIER, Clément PARADOWSKI, André RIGAUD</p>	<p>Suppléants Rémy BRAYER, Jean-Claude CONVERSAT, Nadia CRAPART, Madeleine GABRIEL, Bruno LAHOUATI, Eric MANGIN</p>
<p>Retz-en-Valois (CC) Titulaires Dominique CANTOT, Nicolas REBEROT, Benoît DAVIN, Véronique MALARANGE</p>	<p>Suppléants Robert HIRAUX, Jocelyn DESSIGNY, Christian POTEAUX, Gabriel SAUR</p>
<p>Saint-Quentinnois (CA) Titulaires Jean-Marc BERTRAND, Alain VAN HYFTE, Roland MORTELLI, Jérôme LECLERCQ, Hugues VAN MAELE, Agnès POTEL, Jean-Marie GONDRY, Patrick MERLINAT, Jean-Marie ACCART</p>	<p>Suppléants Alain RACHESBOEUF, Fabien BLONDEL, Anne CARDON, Claude VASSET, Elie BOUTROY, Bernard DESTOMBES, Jean-Pierre MENET, Jean-Michel BERTONNET, Christophe FRANCOIS</p>

Soissonnais (CA) Titulaires Sadia MAAROUF, Alain LOUVET, Brigitte MIQUEL, Dominique RODRIGUES, Jean WALKOWIAK, Jean-Marie COUTEAU	Suppléants Stéphanie ZANUTTO, Pierre BUREAU, Francis COUVREUR, Daniel MOITIE, Jean-Marie JAMME, Yvon VAN MELLO
Thiérache du Centre (CC) Titulaires Jean-Paul RENAUX, Jean-Pierre CHIMOT, Daniel DUMORTIER	Suppléants Jean-Claude MAILLARD, Eric BUYSSE, Corinne LUSTENBERGER
Thiérache Sambre et Oise (CC) Titulaires Bernard BASQUIN, Christian BONIFACE	Suppléants Franck GUIARD, Marc SORIAUX
Trois Rivières (CC) Titulaires Maurice DEMEAUX, Pierre-Marie VERDIER, Denise CHARLIER	Suppléants Josiane CAUDENZI, Guy WAUTHIER, Mathieu CANON
Val de l'Aisne (CC) Titulaires Jean CHABROL, Roger DENIS, Alain FOUCON	Suppléants Patrick BOCHET, Eric DE WULF, Carlos LUCAS
Vallée de l'Oise (CC) Titulaires Jacques MASSON, Francis DELVILLE	Suppléants Patrick FEUILLET, Martial MARLIERE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués :

Marie Françoise BERTRAND donne pouvoir à Bernadette VANNOBEL, Daniel DUMORTIER donne pouvoir à Jean Paul RENAUX, Maurice DEMEAUX donne pouvoir à Denise CHARLIER, Caroline VARLET donne pouvoir à Brigitte FOURNIE TURQUIN,.

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Monique SEBASTIJAN, Nabil AIDI, Annie FLOQUET, Claude SINET, Nicole BUIRETTE, Francis PASSET, André RIGAUD, Nadia CRAPART, Françoise FERNANDEZ, Elisabeth SUEUR, Fabien BLONDEL, Elie BOUTROY, Jean WALKOWIAK,

2018-10 Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 est dressé par Madame Nathalie MERIOT, Payeur Départemental.

Le compte de gestion sera tenu à la disposition des délégués syndicaux. Toutefois, les principales pièces, comme la synthèse des résultats budgétaires de l'exercice et le bilan, sont jointes en annexe.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2017 de Madame le Payeur Départemental en concordance avec le compte administratif du budget 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Payeur Départemental accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, il est donc proposé d'approuver la délibération suivante :

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



Eric DELHAYE

2018-11 Approbation du compte administratif 2017

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Syndicat Départemental étant assujéti à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes (HT).

Les tableaux récapitulatifs du compte administratif 2017 sont joints en annexe.

Leur analyse fait ressortir :

Dépenses de fonctionnement : 25.188.848,59 €

Les principales dépenses sont réparties selon les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général pour un montant total réalisé de 16.672.389,80 €, traitement/confiées à des sociétés spécialisées.

Les prévisions budgétaires 2017 sur ce chapitre s'élevaient à 18.804,184 €. La différence constatée entre les prévisions et les réalisations s'élève à 2.131.794,20 € et s'explique par plusieurs paramètres :

- Des dépenses de traitement confié aux prestataires pour les déchets collectés en porte à porte inférieures de 253.648,04 € aux prévisions (tonnages en baisse par rapport aux prévisions).
- Des dépenses de traitement confié aux prestataires pour les déchets de déchèteries inférieures de 1.332.597,13 €. Optimisation des filières gravats, nouveaux marchés, tonnages inférieurs aux prévisions...
- Des dépenses sur les sites exploités par Valor'Aisne inférieures de 459.524,34 € aux prévisions. Les dépenses relatives au CODEC n'ont pas été réalisées (130.000 €) ainsi que les factures d'électricité (191.000 €). Le litige sur le marché signé en juillet 2016 n'est toujours pas sollicitonné. Ce non payé sera inscrit en provision pour risques et charges au budget primitif 2018.

Les dépenses sur l'Eco centre la Tuilerie sont plus importantes que prévues (+65.360,61 €). Cette différence provient d'un tonnage supérieur pour la T.G.A.P.

- Chapitre 012 : Charges de personnel pour un montant réalisé de 5.395.869,56 € soit 504.849,44 € de moins que la prévision budgétaire.

L'effectif du syndicat au 31 décembre 2017 comptait 131 agents permanents et non permanents dont la répartition est la suivante :

- Agents titulaires ou stagiaires : 99
- Emplois de droit privé : 15
- Non titulaires permanents : 17

Pour la gestion du traitement des déchets de déchèteries, la polyvalence et l'optimisation des recrutements ont permis de ne pas recruter deux emplois prévus.

Les besoins de remplacement sur les postes opérationnels ont nécessité 33 contrats en moins.

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Réalisations 36.357,74 € sur les 38.000 € prévus pour les indemnités des élus.

- Chapitre 66 : Charges financières

Le montant des remboursements des intérêts des emprunts s'élève à 690.118,85 €. Cette dépense est prise en charge à hauteur de 294.171,33 € par le Conseil Départemental pour le remboursement de 80% des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation de l'Eco centre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine les Vervins.

La prévision de 38.000 € pour le recours à une avance de trésorerie n'a pas été utilisée.

- Chapitre 042 : Amortissements
 - ↳ Le montant des amortissements s'élève à 1.901.403,51 €.

- Chapitre 68 : Dotations provisions

↳ La provision post exploitation à l'article 6875 d'un montant de 292.709,13 € est calculée selon les tonnages traités sur l'Ecocentre la Tuilerie en 2017 sur la base de 3,50 € par tonne enfouie.

↳ Une provision de 200.000 € à l'article 6815 est constituée. Depuis juillet 2016, les factures d'électricité ne peuvent être payées, car leur montant ne correspond pas au marché signé. Des négociations sont en cours et à ce jour, ce litige n'est toujours pas résolu.

↳ La provision de 215.271 € prévues au compte 6875 pour des incertitudes sur les tonnages des déchèteries (dépenses et recettes) a permis de pallier les écarts importants rencontrés.

Recettes de fonctionnement : 27.099.608,86 €

Réparties selon les chapitres suivants :

- Chapitre 013 : Atténuation de charges pour un montant réalisé de 139.704,22 € correspondant au remboursement d'arrêts maladie, accidents de travail, congés de paternité, heures syndicales.

- Chapitre 70 : Produits de services pour un montant de 1.820.268,62 € correspondant à :

- La vente de produits hors contrats Eco Emballages, le traitement des déchets verts en station de compostage, l'accueil de déchets sur les centres de transfert de Laon et de Teignier et l'accueil et le traitement des déchets d'activités des entreprises sur l'Ecocentre la Tuilerie pour 1.576.412,65 € ;

- La vente d'électricité 191.138,87 €. La moitié de cette recette est reversée à l'exploitant Valnor.

- Redevance Antenne Essigny : 1.723.03 € ;

- Des prestations effectuées pour le SIRTOM du Laonnois et la répartition des charges d'électricité et d'eau dans le cadre de la signature d'une convention de gestion partagée du site de Laon (faubourg de Leully) pour 44.994,07 €.

- Chapitre 74 : Dotations et participations pour un montant de 24.631.333,55 € correspondant à :
 - Une participation financière de 174.110,81 € sur l'aide à l'emploi de contrats aidés ;
 - La participation du Conseil Départemental au remboursement des intérêts d'emprunts pour l'Écocentre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins pour 294.171,33 € ;
 - Les contributions des membres pour un montant total de 24.163.051,41 €. Soit 719.900,59 € de moins que les prévisions. La base contributive pour le traitement des flux de déchèteries s'est avérée plus faible que le prévisionnel fourni.
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante pour 64.623 € correspondant à la participation des agents sur les chèques déjeuners. Les agents qui le souhaitent bénéficient de 20 chèques déjeuners d'une valeur de 7,50 € par mois sur 10 mois par an. La collectivité participe à hauteur de 4,50 € par chèque déjeuner. Au 31 décembre 2017, 129 agents en bénéficiaient.
- Chapitre 77 : produits exceptionnels pour un montant de 69.316,24 €.
- Ce montant correspond pour l'essentiel à des remboursements de sinistres, des bonifications versées par les repreneurs sur les optimisations de transports, le reversement du supplément familial, le remboursement d'un jugement pour l'Eco centre la Tuilerie...
- Chapitre 42 : amortissement des subventions d'équipements pour un montant de 374.263,23 €.

Résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement) 2017 s'élève à :

Le résultat de fonctionnement cumulé de 2003 à 2016 est de
 Soit un résultat cumulé de

1.910.760,27 €
 2.719.038,24 €
 4.629.798,51 €

Affecté au budget primitif 2018 au compte :

1068 de la section d'investissement pour un montant de 1.771.186 €
 002 de la section de fonctionnement pour un montant de 2.858.612,51 €

Dépenses d'investissement : 4.159.607,57 €

Lors du vote du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement ont été votées par opération :

- Opération non affectée
- Écocentre la Tuilerie
- Aménagement de sites
- Tri transfert Urvilleurs
- Etudes de prétraitement
- Transfert Evollis
- Transfert Villeneuve Saint Germain
- Siège
- Plateforme de compostage Fontaine les Vervins

Ce qui permet en plus de la souplesse budgétaire du vote des crédits par opération, une meilleure lisibilité et une identification plus facile des prévisions et des réalisations.

Le détail des réalisations de ces opérations est le suivant :

- **Opération non affectée**, pour un montant de 2.114.657,66 € comprenant :
 L'amortissement des subventions d'investissements sur les biens amortis : 374.363,23 €
 Le remboursement de l'amortissement des emprunts : 1.740.294,43 €

Sur ce montant le Conseil Départemental rembourse 496.784,50 € concernant 80 % de l'annuité des emprunts pour la réalisation de l'Écocentre la Tuilerie et le centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins.
 ➤ **Écocentre la Tuilerie** : pour un montant de 638.511,66 € correspondant au solde des travaux de l'allée 8, aux travaux de l'allée 9 et à des travaux de réseaux. Les restes à réaliser d'un montant de 340.418 € permettront de terminer les travaux de l'allée A 9 et de canalisations...
 Suivi de l'autorisation de programme d'un montant total de 20.633.019 €

Années	Total	2005 à 2016	2017	2018
AP 2017	19 995 619,00 €	18 346 689,00 €	978 930,00 €	670 000,00 €
Réalisé	18 985 198,15 €	18 346 686,49 €	638 511,66 €	
Modifications 2017	637 400,00 €	0,00 €	340 418,00 €	977 818,00 €
Nouveaux montants AP AP 2017	20 633 019,00 €	18 346 686,49 €	638 512,50 €	1 847 818,00 €

- **Aménagements de sites** pour un montant de 301.258,23 € correspondant à l'achat de bennes pour le centre de transfert de Laon (faubourg de Leully), l'aménagement d'une plateforme de stockage de gravats, du matériel de sécurité, des réfections de tapis pour les deux centres de tri, l'agrandissement des vestiaires à Urvilleurs, de l'outillage, des meubles... Les restes à réaliser d'un montant de 454.051 € permettront d'acquiescer les bennes du centre de transfert de Villeneuve Saint Germain commandées mais non livrées au 31 décembre 2017, de finir les travaux sur les convoyeurs...

- **Tri Transfert Urvilleurs** pour un montant réalisé de 5.880 € relatif à la fin de la réalisation des travaux. Les restes à réaliser d'un montant de 46.228 € permettront de solder le marché process avec l'entreprise Vauché.

Suivi de l'autorisation de programme d'un montant de 17.665.790 €

Années	TOTAL	2006 à 2015	2016	2017	2018
AP 2016	17 683 682,00 €	16 958 137,00 €	655 545,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Réalisé	17 619 550,38 €	16 958 135,61 €	655 544,77 €	5 880,00 €	
Modifications	-17 892,00 €	0,00 €	0,00 €	64 120,00 €	46 228,00 €
Nouveaux montants AP AP 2016	17 601 658,38 €	16 958 137,00 €	655 545,77 €	6 930,00 €	46 228,00 €

- **Etudes de Pré traitement** : Aucune dépense n'a été réalisée sur cette opération.

Suivi de l'autorisation de programme d'un montant de : 100 000 €

Années	TOTAL	2016	2017	2018	2019
AP 2016	100 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €	
Modification	- €	- €	- 15 000,00 €	- 70 000,00 €	85 000,00 €
AP Modifiées	100 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	85 000,00 €

- **Transfert Villeneuve Saint Germain** : pour un montant de 1.099.300,02 € correspondant aux travaux de construction. Les restes à réaliser d'un montant de 552.771 € permettront de terminer cette opération. Le centre de transfert devrait entrer en exploitation le 19 mars 2018.

Suivi de l'autorisation de programme d'un montant de 1.844.240 €€.

Années	2012 à 2015		2016	2017	2018
	TOTAL				
AP 2016	2 400 000,00 €	18 984,00 €	27 846,00 €	1 792 154,00 €	561 016,00 €
Réamort	1 146 129,82 €	18 984,00 €	27 845,50 €	1 059 300,02 €	
Modification 2017	-555 760,00 €		0,00 €	-692 853,00 €	137 693,00 €
Montants AP-CP	1 844 240,00 €	18 984,00 €	27 845,50 €	1 099 301,00 €	698 109,00 €

➤ **Transfert Evolis** Les crédits inscrits d'un montant de 9.665 € n'ont pas été utilisés et peuvent être annulés. Cette Autorisation de programme peut être fermée dans les conditions suivantes :

Fermeture de l'autorisation de programme d'un montant de 2.678.676 €

Années	2009 à 2015			2016	2017
	TOTAL				
AP 2016	2 688 341,00 €	2 652 906,00 €	125 770,00 €	9 665,00 €	
Réalisé	2 678 673,70 €	2 652 904,40 €	125 769,30 €	- €	
Modifications 2017	-9 665,00 €		0,00 €	- 9 665,00 €	
Nouveau montant AP-CP	2 678 673,70 €	2 652 906,00 €	125 770,00 €	- €	

➤ **Siège** : Aucune dépense n'a été réalisée sur cette opération.

Suivi de l'autorisation de programme d'un montant de : 1.600.000 €

Années	CP 2016			CP 2017	CP 2018
	TOTAL				
AP 2017	1 600 000,00 €	0,00 €	756 000,00 €	844 000,00 €	
Modifications	-300 000,00 €	0,00 €	-756 000,00 €	756 000,00 €	
AP 2017	1 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	

➤ **Platerforme de compostage Fontaine les Vervins** : Aucune dépense n'a été réalisée en 2017. Les restes à réaliser d'un montant de 250.000 € devraient en permettre l'acquisition.

Recettes d'investissement : 6.499.033,01 €

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- Un autofinancement constitué par l'amortissement des biens acquis les années 2003 à 2016 de 1.901.403,51 € et par un virement de la section de fonctionnement de 2.491.801 € ;
- Une subvention du Conseil Départemental pour les travaux effectués sur l'Eccentre la Tuilerie pour un montant de 609.044 € ;
- Le solde de la subvention de l'ADEME pour la construction du centre de tri d'Urvillers d'un montant de 1.000.000 € ;
- Le remboursement du capital des emprunts par le Conseil Départemental de l'Aisne pour un montant de 496.784,50 € ;

Résultat d'investissement :

Les résultats budgétaires de l'exercice 2017 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat antérieur	2.719.038,24 €	- 826.764,22 €	1.892.274,02 €
Recettes	27.099.608,86 €	6.499.033,01 €	33.598.641,87 €
Dépenses	25.188.848,59 €	4.159.807,57 €	29.348.456,16 €
Résultat cumulé	4.629.798,51 €	1.512.661,22 €	6.142.459,73 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	1.649.348 €	0 €

Considérant qu'il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur le Président, dans la mesure où celui-ci ne peut prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**,

- **Elit** Monsieur Jean-Paul Renaux, Président de séance, pour l'approbation du compte administratif 2017 présenté par Monsieur Eric Delhay, le Président en exercice ;
- **Approuve** le compte administratif 2017, en l'absence de Monsieur le Président qui, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote ;
- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Reporte** en totalité l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 de 4.629.798,51 € et procède aux affectations suivantes :

* Résultat de fonctionnement :

1.771.186 € au compte 1068 de la section d'investissement ;

2.858.612,51 € au compte 002 de la section de fonctionnement

- **Reporte** en totalité l'excédent de la section d'investissement 2017 pour un montant de 1.512.661,22 €.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président

 ERIC DELHAYE

2018-12 Approbation du budget primitif 2018

Le projet de budget primitif 2018 s'élevé à **29.955.597,51 € en fonctionnement** et à **7.892.390,22 € en investissement**.

Le Syndicat étant assujéti à la TVA, le budget est présenté hors taxes.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les dépenses de prestations de traitement des ordures ménagères sont affectées d'une TVA à 10%.
Ce budget est établi sur la base de l'évaluation prévisionnelle :

- Des dépenses de prestations de traitement des déchets collectés en porte à porte (enfouissement, transfert) ;
- Des dépenses liées aux équipements exploités directement avec le personnel de Valor'Aisne (centres de tri, transfert et station de compostage) ;
- Des dépenses et recettes liées à l'exploitation de l'EcoCentre La Tuilerie ;
- Des investissements nécessaires à l'exercice de la compétence traitement ;
- Des dépenses et recettes liées à la prise de compétence traitement des flux de déchets ;
- Prestations traitement, vente des matériaux, filières REP et filières volontaires...

Le budget intègre également la reprise des résultats de l'exercice 2017 issue du compte administratif approuvé en séance.

Les caractéristiques majeures du budget :

- Autofinancement de 3.396.954 € (amortissements et prélèvement sur les dépenses de fonctionnement)
- Dotations aux provisions
 - Pour une régularisation d'un litige contractuel avec le fournisseur d'électricité ENGIE, dont le marché signé en 2016 ne comprenait pas les taxes, bien que spécifiées dans le cahier des charges.
 - Pour des factures de traitement de déchets de déchèteries qui ont fait l'objet de litiges et qui n'ont donc pas pu être rattachées
 - Pour la post exploitation de l'EcoCentre La Tuilerie
- Modification de l'autorisation de programme pour l'installation du siège administratif (projet d'achat des locaux actuels).
- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de paiement du CODEC.
- Un excédent prévisionnel net de fonctionnement cumulé depuis 2003 d'un montant de 2.858.612,51 €
- Hausse de la T.G.A.P. (taxe générale sur les activités polluantes de 1 € / tonne);
- Une baisse des tonnages enfouis (base contributive) de 1.912 tonnes
- Une baisse de la population de 1.383 habitants



Financement des investissements 2018 **sans recours à l'emprunt**

- L'ouverture du centre de transfert de Villeneuve Saint Germain sur l'enceinte du centre de tri, il est exploité avec du personnel et du matériel de Valor'Aisne, ce qui implique une baisse des factures de prestations.

Dépenses de fonctionnement

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

- **Les charges à caractère général (011) pour 17.931.381 €** parmi lesquelles les dépenses pour les contrats de prestations de services (611) représentent **12.338.135 €** soit 69,81 % du compte 011.

Ces dépenses sont essentiellement des prestations de traitement des déchets dont la répartition est la suivante :

- Enfouissement porte à porte : **6.677.200 €**
- Transfert porte à porte : **1.272.000 €**
- Déchèteries : **4.388.935 €**
- Les dépenses de prestations enfouissement d'un montant de **6.677.200 €** prennent en compte :
 - ✓ L'exploitation de l'EcoCentre La Tuilerie pour un coût estimé à **26,70 €/tonne H.T.** et hors T.G.A.P. ;
 - ✓ Les marchés de traitement pour les autres secteurs géographiques du département pour un coût moyen de **54,78 € HT/tonne** et hors TGAP ;
 - ✓ La T.G.A.P. pour les tonnages traités à **24 €/tonne** ;

Pour avoir une lisibilité totale sur le coût de l'enfouissement 2018, il faut ajouter les dépenses suivantes :

- ✓ La T.G.A.P. pour les tonnages traités sur l'EcoCentre La Tuilerie de **1.825.528 €** ; dont 1.321.305 € pour les OMR, 240.000 € pour les DAE et 120.000 € pour les matériaux de recouvrement, 144.223 € pour les encombrants de déchèteries (article 637) ;
- ✓ La garantie financière pour un montant de **8.250 €** (article 627) ;
- ✓ La taxe aux communes pour un montant de **114.191 €** (article 6358) ; soit 1,50 €/tonne traitée partagé entre les communes de Grisollès, Epaux-Bezu et Bonnesvalyn ;
- ✓ L'intérêt de l'exploitant sur l'accueil des D.A.E. la revente d'électricité et la gratification : **436.105 €** ;
- ✓ La provision post-exploitation pour un montant de **266.431 €** (chapitre 6875), soit 3,50 € / tonne traitée selon la délibération mise à jour le 27 mars 2015 ;
- ✓ Les dépenses de fonctionnement de l'EcoCentre La Tuilerie relevant du domaine de Valor'Aisne (analyses, interventions radioactivité, honoraires pour les recours, assurances ...) pour un montant de **106.300 €** ;
- ✓ Le remboursement de la dette : **983.137 €**.

Le coût à la tonne traitée sur l'EcoCentre La Tuilerie, après avoir pris en compte la totalité des dépenses de fonctionnement du site, le remboursement des emprunts et les recettes (accueil des D.A.E., vente d'électricité, remboursement de 80 % des emprunts par le Conseil Départemental) est de **35,95 € HT** et hors TGAP et représente une économie de **18,82 €** par tonne, soit un total de **1.036.379 €**.

- Les dépenses de prestations de transfert intègrent :

Pour le transfert des déchets ménagers résiduels : 801.311 €

- ✓ Le transfert de Villeneuve-Saint-Germain vers l'EcoCentre La Tuilerie du 1^{er} janvier 2018 au 19 mars 2018 (dans l'attente de l'ouverture du centre de transfert Valor'Aisne) pour **117.738 €** (soit **327.588 €** en moins par rapport à 2017) ;
- ✓ Le transport du centre de transfert d'Evovis vers le centre de stockage de Flavigny et pour les encombrants du Chaunois pour **195.250 €** ;
- ✓ L'exploitation du centre de transfert de Fontaine-lès-Vervins ainsi que le transport vers le centre de stockage de Flavigny-Le-Grand : **145.482 €**
- ✓ Le transport du centre de transfert d'Urville vers le centre de stockage de Flavigny-le-Grand **342.841 €**.

Pour mémoire, les dépenses de transfert de Leully relèvent des « autres dépenses du compte 011 » car effectuées en régie, ainsi que les dépenses du centre de transfert de Villeneuve Saint Germain à compter du 19 mars 2018.

Pour le transfert des recyclables : 470.625 €

- ✓ L'exploitation du centre de transfert de Fontaine-Lès-Vervins et le transport vers le centre de tri d'Urville : **106.014 €** ;
- ✓ Le transport du centre de transfert d'Evovis vers le centre de tri d'Urville : **23.511 €** ;
- ✓ L'exploitation du centre de transfert de Grissoles et le transport vers le centre de tri d'Urville : **242.817 €** ;
- ✓ Transfert des recyclables du Laonnois : **98.282 €** ;

- Les dépenses de prestations déchèteries d'un montant de **4.388.935 €** prennent en compte :

- ✓ Le traitement des déchets verts pour 650.000 €
- ✓ Le traitement des gravats pour 50.000 €
- ✓ Le traitement des encombrants pour 2.700.500 € dont TGAP 641.768 €
- ✓ Le traitement du bois pour 370.394 €
- ✓ La mise en balles des cartons et papiers cartons pour 65.154 €
- ✓ Les bennes aux communes pour 40.000 €
- ✓ Le traitement des DDS hors filières pour 260.000 €
- ✓ Les huiles alimentaires pour : 180 €
- ✓ Les pneus hors filière pour : 2.700 €
- ✓ L'amiante pour : 500 €
- ✓ Les plastiques durs pour : 7.000 €
- ✓ Les DIB pour : 30.000 €
- ✓ Le plâtre pour : 50.000 €
- ✓ Les extincteurs pour 450 €
- ✓ Transport DDS : 162.050 €

- Les autres dépenses du chapitre 011
- ✓ Le fonctionnement des sites de production pour : **4.635.240 €**

Dont :

- **421.796 €** de frais généraux : fonctionnement du siège administratif communication et CODEC A ce titre il est nécessaire de modifier les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement selon les mouvements suivants :

Années	TOTAL	CP 2017	CP 2018	CP2019	CP 2020
AE	450.000.00 €	0 €	130.000.00 €	130.000.00 €	190.000.00 €

- **810.785 €** pour les centres de tri d'Urville et Villeneuve-Saint-Germain couvrant les dépenses d'eau, électricité, maintenance, réparations, carburant,...
- **471.276 €** pour les centres de transfert de Laon (faubourg de Leully), Evovis, Urville et Villeneuve Saint Germain à compter du 19 mars 2018.
- **2.408.544 €** pour l'EcoCentre la Tuilerie dont 1 681 305 € de TGAP
- **522.839 €** pour le traitement des flux de déchèteries : déchets verts traités sur les stations de compostage de Laon (faubourg de Leully) et Pommiers et enfouissement des encombrants à l'EcoCentre la tuilerie (dont TGAP 153 243 €).

- ✓ Le reversement des soutiens REP aux collectivités pour un montant de **380.000 €**
- ✓ Le reversement des ventes de matériaux issus des flux de déchèteries aux collectivités pour un montant de **578.006 €**
- **Les charges de personnel (012) pour 5.989.383 € soit 19,99 % du total du budget de fonctionnement.** Une hausse de **89.383 €** liée au Glissement Vieillesse Technicité. Ce sont 137 agents permanents qui travaillent sur l'ensemble des sites et au siège. Il est nécessaire de prévoir le remplacement pour arrêt maladie, formation et congés sur les postes d'exploitation (frieurs, maintenance, entretien et gestion des tonnages) afin d'assurer la continuité de service. L'incidence de la baisse des contrats aidés de l'ordre de 220.000 € se matérialise par une baisse des recettes de fonctionnement.
- **Une provision de 1.200.000,51 € pour dépenses imprévues (022)** représentant 4,01 % du budget de fonctionnement. Cette inscription est nécessaire compte tenu de l'activité de production de Valor'Aisne. En effet, une panne sur un site engendrerait immédiatement des dépenses supplémentaires importantes liées à une activité qui ne peut en aucun cas s'arrêter (traitement des déchets). Aucune autre marge de sécurité n'est inscrite, selon les recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes
- **Un virement à la section d'investissement (023) d'un montant de 1.499.460 €** représentant un autofinancement des investissements.
- **38.222 € en autres charges de gestion courante** pour les indemnités des élus.
- **Les charges financières (66) pour 618.261 € intègrent les emprunts contractés par Valor'Aisne depuis sa création**

Le montant des annuités remboursées à hauteur de 80% par le Conseil Départemental de l'Aisne s'élevé à 271.376 € en fonctionnement et à 496.784 € en investissement.

➤ **Les dotations (042) aux amortissements pour 1.980.459 €**

➤ **Les dotations aux provisions : 698.431 €**

- Pour le suivi de la post-exploitation de l'Eco Centre La Tuilerie : **245.398 €**
- Pour la régularisation d'un litige contractuel relatif au marché public de vente d'électricité signé en juin 2016 et dont les taxes n'étaient pas comprises bien que demandées dans le cahier des charges : **191.000 €**
- Pour des factures de traitement des déchetseries non parvenues au 31 décembre 2017 : **262.033 €**

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- L'excédent net antérieur reporté pour **2.858.612,51 €**, il est repris dès le vote du budget primitif pour ne pas peser sur les contributions. C'est un fonds de roulement qui a permis depuis la création de Valor Aisne en 2003 de ne pas utiliser de ligne de trésorerie ;
- Les produits de services pour l'accueil et traitement de tonnes de déchets d'activités des entreprises sur l'Eco Centre la Tuilerie, la revente d'électricité à EDF, papier non repris par les filières, compost... : **1.311.249 €** ;
- Le remboursement du SIRTOM sur la convention partagée de site : **45.000 €** ;
- Le remboursement des charges de personnel pour **120.000 €** intégrant le remboursement des maladies, accidents de travail, congés maternité (...)
- Une participation au dispositif contrats aidés pour **49.526 €** ;
- Le remboursement du Conseil Départemental sur les intérêts d'emprunt : **271.376 €** (acquisition du terrain et travaux de l'EcoCentre la Tuilerie, travaux du centre de transfert de Fontaine-Lès-Vervins) ;
- La participation des agents aux chèques déjeuners pour **75.000 €** ;
- La reprise de l'amortissement des subventions pour un montant de **429.850 €** ;
- Une subvention de l'ADEME pour le CODEC de **130.000 €** ;
- Autre redevance : **1.700 €** ;
- Les soutiens REP (reversés aux collectivités) : **380.000 €** ;
- Les ventes de matériaux issus des déchetseries (reversés aux collectivités) : **578.006 €** ;
- Produits exceptionnels : **950 €** (montant non rémissible dû par les comptables)
- La contribution des collectivités sur les prestations déchetseries : **4.860.772 €** ;
- La contribution des collectivités sur le porte à porte : **18.843.556 €**.

La contribution des membres se décompose en :

- Pour le porte à porte

Montant HT	Contribution par habitant			Contribution à la tonne enfouie
	Investissements et coût administratif	Tri	Transfert	Enfouissement
HT	9.30 €	6.25 €	4.00 €	70.13 €
Global 2018		19.55 €		70.13 €

Soit :

- Une contribution totale à l'habitant pour le tri, le transfert, les dépenses administratives et les investissements de **19.55 HT soit 21.51 € T.T.C. (T.V.A. à 10%)** sur la base de la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année du budget ;
- Une contribution calculée sur la base des tonnages enfouies en 2017 à **70,13 € HT par tonne éliminée, soit 77,14 € TTC (pour une TVA à 10%)**.

- Pour les déchetseries :

Le prix catalogue appliqué aux tonnages de l'année n-1

	Tarif BP2017 €/t	Tarif BP2018 €/t
Déchets verts	24.35 €	23.50 €
Gravats	2.80 €	1.50 €
Encombrants	75.00 €	74.00 €
Bois	31.50 €	32.50 €
Bases	550.00 €	470.00 €
Peintures	500.00 €	350.00 €
Solvants	460.00 €	340.00 €
Aérosols	310.00 €	100.00 €
EVS (Emballage vide souillé)	550.00 €	400.00 €
Non identifiés	200.00 €	900.00 €
Phytos	260.00 €	280.00 €
Acides	550.00 €	700.00 €
Filtres Huile	460.00 €	340.00 €
Combustants	200.00 €	250.00 €
Huiles alimentaires	26.50 €	12.00 €
Pneus hors filière	150.00 €	100.00 €
Amiante	100.00 €	100.00 €
Polystyrène		
Films Plastiques		
Plastiques en mélange		
Bouteilles de gaz		
Plastiques durs	23.00 €	40.50 €
DIB	57.57 €	60.00 €
Plâtre	54.00 €	54.00 €
Extincteurs	5 €/unité	5 €/unité
Prestations de mise en balles des cartons et papiers cartons	40.00 €	35.00 €

DSS hors filière

dont TGAP

dont TGAP 12.81 €
HT/T

Refacturation des pénalités et non conformités	à l'€ près auprès de la collectivité à l'origine de la dépense
--	--

Recettes

Prix plancher	Tarif BP2017 €/t	Tarif BP2018 €/t
Ferrailles	55.35 €	107.00 €
Cartons	67.18 €	61.00 €
Papiers-cartons	64.73 €	55.00 €
Papiers	- €	- €
Batteries	204.55 €	353.00 €
PaLETTE de bois		

Filières volontaires

	Tarif BP2017 €/t	Tarif BP2018 €/t
Huiles de vidange	105.20 €	60.00 €

Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **7.892.390,22 €** :

- o 1.643.468 € au titre des restes à réaliser 2017 ;
- o 6.248.922,22 € d'inscriptions nouvelles.

Les propositions 2018 (restes à réaliser et nouveaux crédits) sont constituées par :

- 2.405.160 € d'opérations **non affectées** (remboursement du capital des emprunts, amortissement des subventions et dépenses imprévues) ;
- 1.647.818 € pour les travaux de l'**Ecocentre la Tuilerie** : Le cumul des crédits budgétaires (restes à réaliser et inscriptions nouvelles) permettra de terminer les travaux de l'alveole 8 et la gestion des eaux et de réaliser l'alveole 9

Suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2017 et 2018 :

Années	Total	2005 à 2016	2017	2018
AP 2017	19.995.619,00 €	18.346.689,00 €	978.930,00 €	670.000,00 €
Réalise	18.985.198,15 €	18.348.686,49 €	638.511,66 €	
Modifications 2017	637.400,00 €	0,00 €	-340.418,00 €	977.818,00 €
Nouveaux montants AP 2018	2.7.332.019,00 €	12.248.388,00 €	638.511,00 €	1.647.818,00 €

➢ 1.530.075,22 € pour l'aménagement des sites d'exploitation :

➤ **Centre de Tri Transfert Urvilleis :**

- 67.023 € de restes à réaliser pour des dépenses commandées mais non réceptionnées le 31 décembre 2017 : voirie, pièces de rechanges, lève bacs...
- 183.460 € de dépenses nouvelles pour des interventions sur les convoyeurs, sur le trommel, sur la presse à balles... de l'outillage, et des modifications liées à la sécurité
- 729.623,22 € de prévisions pour la modification du process pour l'extension des consignes de tri.

➤ **Centre de tri et de transfert de Villeneuve Saint Germain :**

- 308.926 € de restes à réaliser pour les bennes de transfert, les tapis du centre de tri dont les commandes ont été réalisées en 2017.
- 17.600 € de dépenses nouvelles pour des petits équipements.

➤ **Centre de transfert et de compostage de Laon (faubourg de Leuilly) :**

- 68.500 € de restes à réaliser pour la réfection du pont bascule et pour le flocage des bennes de transfert.
- 2.700 € de dépenses nouvelles pour l'acquisition de matériel

➤ **Compostage Pommiers : 70.000 € de travaux sur voirie**

➤ **Centre de transfert d'Evolis :**

- 8.723 € de restes à réaliser pour l'automatisation des vannes.
- 41.600 € de dépenses nouvelles pour des filets anti mouettes, une station de lavage, des brises vues et des plantations.

➤ **Siège :**

- 877 € de restes à réaliser pour du mobilier.
- 6.041 € de dépenses nouvelles d'équipements

➤ **Essigny : 25.000 € pour l'aménagement de la plateforme de traitement des gravats**

- 46.228 € de restes à réaliser pour le centre de tri et de centre de transfert d'Urvilleis : Ce montant engagé va permettre de solder le marché de construction du process.

Rappel de l'autorisation de programme et des crédits de paiements :

Années	TOTAL	2006 à 2015	2016	2017	2018
AP 2016	17 683 682,00 €	16 958 137,00 €	655 545,00 €	70 000,00 €	0,00 €
Réalisé	17 619 560,38 €	16 958 135,61 €	655 544,77 €	5 880,00 €	
Modifications	-17 892,00 €		0,00 €	-64 120,00 €	46 228,00 €
Nouveau montant AP-CP	17 651 728,00 €	16 958 137,00 €	655 545,00 €	5 950,00 €	46 228,00 €

- 15.000 € pour mener des études de prétraitement.

Les crédits de paiement 2018 d'un montant de 15.000 € permettront de mener des études nécessaires à l'aboutissement d'un projet permettant la diminution des tonnages destinés à l'enfouissement.
 L'autorisation de programme d'un montant de 100.000 € permettra de lancer les consultations nécessaires à ce projet.

Rappel de l'autorisation de programme et des crédits de paiements :

Années	TOTAL	2016	2017	2018	2019
AP 2016	100 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €	
Modification	- €	- €	-15 000,00 €	- 70 000,00 €	85 000,00 €
AP Modifiées	100 000,00 €	- €	- €	15 000,00 €	85 000,00 €

➤ **698.109 € pour l'implantation d'un centre de transfert à Villeneuve-Saint-Germain :**

Les crédits de paiement 2018 et les restes à réaliser 2017 permettront de terminer les travaux. Ce centre est opérationnel depuis le 19 mars 2018. Il se substitue au centre de transfert privé devenu obsolète et permet de transporter les OMR du Soissonnais sur l'Eco centre la Tuilerie à Griselles et les recyclables non triés à Villeneuve vers le centre de tri d'Urvilleis.

Rappel de l'autorisation de programme et des crédits de paiement :

Années	TOTAL	2012 à		2016	2017	2018
		2015	2016			
AP 2016	2 400 000,00 €	18 984,00 €	27 846,00 €	1 792 154,00 €	561 016,00 €	
Réalisé	1 146 129,52 €	18 984,00 €	27 845,50 €	1 059 300,00 €		
Modification 2017	-555 760,00 €		0,00 €	-692 853,00 €	137 093,00 €	
Montants AP-CP	1 544 243,00 €	18 984,00 €	27 845,50 €	1 059 301,00 €	698 109,00 €	

➤ **1.300.000 € de crédits de paiement pour le transfert du siège administratif**

Ce montant permettra d'envisager l'achat des locaux actuels. Des négociations sont en cours afin d'envisager l'aménagement de bureaux supplémentaires et de disposer d'une salle de réunion.

L'autorisation de programme doit être modifiée pour intégrer un nouvel échéancier des crédits de paiement.

	TOTAL	CP 2016	CP2017	CP 2018
AP 2017	1 600 000,00 €	0,00 €	756 000,00 €	844 000,00 €
Modifications	- 300 000,00 €	0,00 €	- 756 000,00 €	456 000,00 €
Montant AP-CP	1 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €

➤ **250.000 € de restes à réaliser pour l'acquisition d'une station de compostage à Fontaine les Vervins**

Rappel du contexte : Les sociétés INOE et Thierache Compostage sont propriétaires et exploitantes d'une plateforme de compostage sise à Fontaine-les-Vervins, sur les parcelles qui jouxtent le quai de transfert de Vaioir-Aisne.

Elles ont souhaité revendre à Valor'Aisne cet équipement composé d'une dalle en enrobé de 3000 m2, agrandissable à 6000 m2, d'un bassin de récupération des lixiviats avec séparateur d'hydrocarbures, d'une clôture, d'un transformateur électrique et d'environ 1,4 ha de terrains sur lesquels un permis de construire pour un hangar avait été obtenu, et donc potentiellement constructibles.

Avancement de cette opération : Le site n'est pas totalement vidé de l'ensemble des déchets (bois, gravats, compost). L'évaluation des domaines est en cours ainsi que le projet de promesse de vente.

Recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 7.892.390,22 €

➤ **Opération non affectée : 7.260.550,22 €**

- Prélèvement sur les dépenses de fonctionnement pour : 1.499.460 € ;
- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 pour 1.771.186 € ;
- Reprise de l'excédent d'investissement 2017 pour : 1.512.661,22 € ;
- Amortissements pour 1.980.459 € ;
- Remboursement par le Département des annuités 2018, des emprunts contractés pour l'achat du terrain, les travaux de la construction de l'EcoCentre La Tuilerie, les travaux du centre de transfert de Fontaine-Les-Verbins pour 496.784 €.

➤ **Tri et Transfert Urville : 631.840 €**

- 631.840 € au titre d'une subvention du Conseil Départemental.

Les tableaux détaillés figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le **Comité Syndical**,

- **Adopte le budget primitif 2018** tel qu'il est présenté en annexe au rapport du Président ;
- **Adopte la modification de l'autorisation de programme** du Siège administratif
- **Fixe la contribution des collectivités membres** pour le porte à porte à :

Montant HT	Contribution par habitant			Enfouissement
	Investissements et coût administratif	Tri	Transfert	
HT	9.30 €	6.25 €	4.00€	70,13 €
HT	19,55 €			70,13 €
TTC	21,51 €			77,14 €

Soit :

- **Une contribution totale à l'habitant** pour le tri, le transfert, les dépenses administratives communes et les investissements **de 19,55 € HT soit 21,51 € T.T.C.** (T.V.A. à 10%) sur la base de la population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année du budget ;
- **Une contribution** calculée sur la base des tonnages enfouis en 2017 fixée à **70,13 € HT par tonne éliminée, soit 77,14 € TTC (pour une TVA à 10 %).**
- **Fixe la contribution des collectivités membres** pour le traitement des flux de déchets sur la base des tonnages de l'année n-1 selon les coûts du catalogue de prix détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, le jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président

 ERIC DELHAYE

2018-13 Délégation des attributions du Comité au Bureau pour la passation du Marché de gardiennage et de surveillance du complexe de traitement de Laon Faubourg de Leuilly

Valor'Aisne a lancé une consultation afin de faire garder et surveiller le complexe de traitement de déchets se situant à Laon - Faubourg de Leuilly.

La mission de surveillance comprend l'ensemble des prestations destinées à permettre la prévention des risques qui pèsent sur les installations composant le site (centre de tri reconverti en zone de chargement de déchets recyclables, quai de transfert, plate-forme de compostage, bureaux administratifs et garage) : incendie, intrusion.

Au vu de l'estimation du montant des prestations, le marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres.

La date de retour des candidatures et des offres était fixée au 26 mars 2018.

16 entreprises ont remis un dossier.

La prestation de gardiennage doit démarrer le 1^{er} juillet 2018. Or la prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 30 juin 2018. Le marché ne pourra donc pas être notifié dans les délais.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Comité syndical de déléguer ses attributions au Bureau syndical pour la passation de ce marché.

Le **Comité syndical**, après en avoir délibéré,

- **Délègue** au Bureau syndical ses attributions pour la passation du marché de gardiennage et de surveillance du complexe de traitement de Laon Faubourg de Leuilly

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



Eric DELHAYE

2018-14 Convention de reprise de livres de l'association SEVE en qualité gros de magasin sur le centre de tri de Villeneuve Saint Germain

L'Association le Bois des Deux Mains créée en 2015 porte un Atelier Chantier d'Insertion qui a vu le jour le 1er février 2016.

Elle appartient au champ de l'Économie Sociale et Solidaire et propose un projet innovant de valorisation des déchets bois en Pays Soissonnais et dans le département de l'Aisne.

Son objectif est de créer des filières territoriales de traitement et de valorisation de bois en fin de vie afin de permettre à des personnes en difficultés sociales et professionnelles de retrouver un emploi sur le territoire. SEVE est le showroom où sont exposées les créations de l'association.

Le Bois des Deux Mains a monté un second projet autour du réemploi des livres (vente d'occasion ou réemploi "design") et se trouve confronté à un apport de livres qu'ils ne peuvent pas valoriser.

Valor'Aisne souhaite aider l'association à valoriser ces livres en les mettant en balles de gros de magasin sur le centre de tri de Villeneuve Saint Germain et en les vendant à ses repreneurs.

Le Bois des Deux Mains apporte les livres qui n'ont pas pu être réemployés sur le centre de tri de Villeneuve Saint Germain. Ils sont pesés puis mis en balles de gros de magasin et revendus.

Le prix de rachat par Valor'Aisne est basé sur le prix moyen de ses repreneurs de gros de magasin qui sont actuellement au nombre de 2 pour le site de Villeneuve Saint Germain. Le prix de janvier 2018 est basé sur la moyenne de reprise de ces derniers. Il est de 31.5 € HT / tonne.

Ce prix sera revu tous les semestres et sera basé sur le prix de reprise moyen des repreneurs constaté sur les 6 derniers mois.

La facturation sera établie par le Bois des Deux Mains sur la base des tickets de pesée des livres entrants issus du pont bascule du centre de tri.

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical** autorise le Président à signer la convention établie avec l'association SEVE pour la reprise de livres en qualité gros de magasin.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



Eric DELHAYE

2018-15 Conclusion d'un contrat entre Valor'Aisne et les REP emballages ménagers et papiers graphiques

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les collectivités adhérentes à Valor'Aisne avaient signé avec Eco-Emballages un contrat d'accompagnement à la performance barème E, permettant de percevoir les soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers et une convention d'adhésion avec Ecofolio, organisme chargé de développer le recyclage des papiers, afin également de percevoir des soutiens financiers. Ces contrats arrivaient à échéance le 31 Décembre 2017.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, il est notamment demandé aux collectivités de s'engager à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

En ce qui concerne les emballages ménagers, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, il est notamment demandé aux collectivités de s'engager à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, les collectivités choisissent librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passent des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, Valor'Aisne a travaillé en partenariat avec les EPCI adhérents au syndicat sur la pertinence de conclure un contrat unique porté par Valor'Aisne, comme c'est le cas actuellement pour certains flux de déchèterie comme les meubles, les déchets dangereux ou encore les déchets d'équipements électriques et électroniques. Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie de ce fait des statuts nécessaires pour la signature d'un contrat global avec CITEO.

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Le barème F comprend un soutien de transition facultatif, le contrat d'objectifs, qui vise à maintenir le niveau de soutien du barème E. Le contrat d'objectifs est indissociable du soutien de transition et se compose de 3 critères à respecter chaque année : le maintien des performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles de 2016, la recherche de moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte au tri à un coût maîtrisé et la mise en œuvre de l'extension des consignes avant fin 2022.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), en signant le contrat avec Citeo, Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec CITEO...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes à minima égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- Etre un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018, sur le territoire des collectivités adhérentes à Valor'Aisne qui ont souhaité par voie de délibération le confier à Valor'Aisne.
- Décide d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA) et tout document s'y rapportant, pour la période à compter du 1er janvier 2018, sur le territoire des collectivités adhérentes à Valor'Aisne qui ont souhaité par voie de délibération le confier à Valor'Aisne.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



ERIC DELHAYE

2018-16 Autorisation accordée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention type entre l'EcoOrganisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et Valor'Aisne

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) relèvent d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). A ce titre, l'EcoOrganisme EcoDDS était agréé par l'Etat pour une période de 5 ans, 2013-2017, afin d'organiser opérationnellement l'enlèvement, le tri et le traitement des DDS depuis les points de collectes en déchetterie notamment.

La continuité de la filière, à compter de l'échéance du premier agrément au 31 décembre 2017, a été de nouveau confiée à EcoDDS qui a bénéficié d'un nouvel agrément par arrêté ministériel du 22 décembre 2017, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans ce cadre, le contrat-type (modèle de contrat national), signé pour une durée indéterminée, et les modalités techniques de fonctionnement de la filière EcoDDS restent inchangées pour l'année 2018.

Et EcoDDS propose la signature d'un avenant n°1 concernant :

- la modification des soutiens financiers versés par l'EcoOrganisme aux collectivités contractantes, en faveur de ces dernières, améliorant ainsi le gain financier selon les tonnages annuels collectés sur chaque site. Le nouveau barème de soutien s'appliquera sur les tonnages traités en 2018 (versement en 2019). Pour les collectivités du périmètre de Valor'Aisne, le soutien (part forfaitaire + part variable) évoluerait de 812 €/an/déchetterie, à 923 €, 1334 € ou 1895 €/an/déchetterie selon le tonnage du site ;
- la possibilité de fourniture gratuite d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour chaque déchetterie ayant contractualisé (en quantité dépendante du tonnage de chaque déchetterie).

Les soutiens à la communication et à la formation du personnel de collecte seront maintenus à l'identique.

Pour bénéficier de ces nouvelles modalités, l'avenant doit être signé avant le 30 juin 2018. Compte tenu du bénéfice à attendre à destination des collectivités, il est proposé au Comité Syndical d'accorder sa délégation au Président de Valor'Aisne.

Pour rappel, Valor'Aisne perçoit les soutiens des EcoOrganismes puis les reverse aux collectivités à hauteur des soutiens dus pour chacune d'elles.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de Valor'Aisne à signer l'avenant n°1 avec l'EcoOrganisme agréé ECODDS pour la filière des Déchets Diffus Spécifiques.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



Eric DELHAYE

2018-17. Modification du tableau des effectifs

Avancement de grade après réussite à concours. Modification d'emploi

- Madame Laurence Ditte, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) a obtenu le concours de rédacteur (B).
Madame Ditte occupe un poste d'assistante au service des ressources humaines. Sa nomination au grade de rédacteur est justifiée par les missions qui lui sont confiées : rémunération et charges du personnel, suivi des carrières, de la formation...

Un poste de rédacteur est vacant au tableau des effectifs. Cette promotion ne nécessite donc pas de création de poste
Il est en revanche proposé au comité syndical de transformer ce poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C) vacant en poste d'adjoint administratif, grade d'accès au recrutement direct.

Avancement de grade après réussite à l'examen

- Monsieur Loïc Verrier, adjoint technique principal de 2^{ème} classe a obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il occupe la fonction de responsable de cabine et conducteur de ligne remplaçant sur le site d'Urvillers.

Il est proposé au Comité syndical de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Avancement de grade au choix

Les qualités, l'ancienneté des services et les missions confiées ont permis l'inscription aux tableaux annuels d'avancement au grade :

- Attaché Hors classe

Madame Marie José Berthe, Directrice Générale Adjointe

Il est proposé au Comité Syndical de créer 1 poste d'attaché hors classe et de supprimer 1 poste d'attaché principal.

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Madame Monique Guillaume, assistante administrative
Madame Olivia Henriette, assistante comptable.

Il est proposé au Comité Syndical de créer 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe :

- 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet à 27h30 hebdomadaires
et de supprimer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame Nathalie Durand, responsable du service comptabilité de l'exploitation

Il est proposé au Comité Syndical de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Leully : madame Muriel Lombart, agent d'accueil et de contrôle des entrées

Siège : monsieur Franck Forjan, agent de communication

Villeneuve Saint Germain : monsieur Johnny Chollet, agent d'entretien et de contrôle des entrées
madame Isabelle Lhoir, agent de tri polyvalent

Urvillers : monsieur Bruno Havot, agent de tri polyvalent

madame Patricia Pegels, agent de tri polyvalent

monsieur Jean Michel Rouget, cariste

madame Valérie Thouant, agent de contrôle des entrées

Il est proposé au Comité Syndical de créer 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de supprimer 8 postes d'adjoints techniques.

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Leully : monsieur Dominique Vitu, conducteur au centre de transfert

Urvillers : madame Sophie Bohren, assistante de prévention

monsieur Cédric Lannois, agent de tri polyvalent

Il est proposé au Comité Syndical de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et de supprimer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à ces propositions d'avancement de grade le 12 décembre 2017.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation des effectifs.

Créations de poste

Adjoints techniques

- L'ouverture du centre de transfert de Villeneuve Saint Germain permet d'accueillir et de transférer 21000 tonnes d'ordures ménagères du Grand Soissonnais, de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne et une partie de la Communauté de Communes de Retz en Valois. Ce site remplace le centre de Suez devenu obsolète. Son exploitation en régle nécessite la création de 2 postes d'adjoints techniques (C) à temps complet.

- 1 adjoint technique affecté à la gestion haute du quai pour orienter les chauffeurs des bennes de collectes vers les bonnes tréemes, optimiser le chargement des bennes à fonds mouvants et entretenir le quai.

- 1 adjoint technique affecté à la conduite des ensembles routiers.

- 8 agents ont été employés en qualité d'agent de tri sous contrat de droit privé de type emploi avenir ou contrat unique d'insertion. Après 2 à 3 ans de contrat, la professionnalisation de ces agents et la qualité de leur travail nous permettent d'envisager leur nomination en qualité d'adjoints techniques.

Ces agents occupent des postes d'agents de tri sur le site d'Urvillers.

Compte tenu de la vacance de 3 postes d'adjoints techniques au tableau des effectifs, il est proposé au Comité syndical de créer 7 postes d'adjoints techniques à temps complet.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Modification présentée	Effectif budgétaire après modification	Postes pourvus	
				Par titulaire	non titulaire
FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A		1	1	
Directrice Générale Adjointe	A		1	1	
			2	2	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	+1	1	0	
Attaché principal	A	-1	0	0	
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	B		1	1	
Rédacteur	B		3	3	
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	+1	1	1	
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	-2 +1	5	5	
Adjoint administratif	C	+1 -1	4	4	
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe TNC 27h30	C	+1	1	1	
Adjoint administratif TNC 27h30	C	-1	0	0	
sous total			16	15	
Total			18	17	
Filière Technique					
Ingénieur principal	A		3	2	
Ingénieur	A		5	2	2
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B		1	1	
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	B		3	3	
Technicien	B		3	0	1
Agent de maîtrise ppal	C		2	2	
Agent de maîtrise	C	+1	8	8	
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	+3	3	3	
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	-1 +8 -3	27	27	
Adjoint technique	C	-8 +7	48	44	1
Adjoint technique Temps non complet 7h30	C		1	1	

Cadres ou Emplois	Catégorie	Modification présentée	Effectif budgétaire après modification	Postes pourvus	
				Par titulaire	non titulaire
	sous total		104	93	4
	Total Général	+7	122	110	4

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Décide d'aménager le tableau des emplois dans les conditions définies au présent rapport ;
- Autorise le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes ;
- Précise que ces cadres d'emplois bénéficieront du régime indemnitaire prévu dans les textes et dans les délibérations 2013-24 et 2016-21 adoptées par Valor-Aisne le 7 juin 2013 et le 13 mai 2016,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du syndicat au chapitre 012.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, le jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



ERIC DELHAYE

2018-18 Représentation aux Comité Technique et Comité Hygiène et Sécurité au Travail

Les collectivités sont tenues de créer un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène et Sécurité au Travail (CHSCT) dès lors que le seuil de 50 agents est atteint.
La qualité d'électeur aux CT détermine le nombre d'agents à prendre en compte.
Au 1^{er} janvier 2018, Valor'Aisne emploie 125 agents (53 femmes et 72 hommes).

- Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :
 - A l'organisation et au fonctionnement des services ;
 - Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
 - Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
 - Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition s'y afférents ;
 - A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
 - Aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.
- Le Comité Hygiène et Sécurité au Travail est consulté pour avis sur toutes les questions relatives :
 - A la prévention des risques professionnels ;
 - A la protection de la santé physique et mentale et sécurité des agents dans leur travail
 - A l'amélioration de conditions de travail
 - Au respect des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité. Pour les collectivités ou établissements dont l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants se situe entre 3 et 5.

Le nombre de représentants de la collectivité est fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est donc toujours possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

La date des élections des représentants du personnel au comité technique a été fixée au 6 décembre 2018.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

A l'issue du scrutin et selon les résultats obtenus, les organisations syndicales désigneront leurs représentants au CHSCT.

Il appartient dès maintenant, au Comité Syndical de se prononcer sur la composition de ces 2 Comités (CT et CHSCT) et sur la possibilité de maintenir la parité numérique.

Compte tenu des effectifs et après concertation avec les organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires peut être fixé à 5.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants.
- Décide de maintenir la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide de recueillir à chaque fois que nécessaire, les avis par collègue

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jour, mois et an que dessus.

Barenton Bugny, le 17 avril 2018

Le Président



ERIC DELHAYE